

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	36
- pouvoirs	7
- abstentions	0
- votants	43
- pour	43
- contre	0

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYVADEC

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COLONNA François, après convocation légale,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : SEGURA Jeanne

Orto : RUTILY Nicolas

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Renno : LUCIANI Xavier

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Salice : GIORDANI Jean-Pierre

Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane

Sari d'Orcino : PINELLI Michel

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Arbori : CHIAPPELLA Paul à GIANNI Jean-Jacques

Balogna : GRISONI Dominique à CARDI Christian

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles

Coggia : COGGIA François à COGGIA Jean-Dominique

Lopigna : NEBBIA Alain à RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François à CECCALDI Mathieu

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Étaient absents :

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CASTELLANI Pascaline, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de valorisation des déchets en Corse (SYVADEC) ;

Vu la délibération n°2020-007 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du Comité syndical du SYVADEC,

Le Président rappelle que les statuts du SYVADEC prévoient, au sein du Conseil syndical, 4 représentants pour la communauté de communes Spelunca-Liamone.

Il rappelle que par délibération en date du 17 juillet 2020 le Conseil communautaire a désigné les représentants et leurs suppléants ci-dessous :

- Titulaire : Madame MATTEI-FAZI Jocelyne, maire de Renno
- Titulaire : Monsieur GIORDANI Jean-Pierre, maire de Salice
- Titulaire : Monsieur POMPONI François, maire de Rezza
- Titulaire : Monsieur CHIAPPINI Charles, maire de Calcatoggio

- Suppléant : Madame CASTELLANI Pascaline, maire de Piana
- Suppléant : Monsieur ANGELINI Christian, maire d'Arro
- Suppléant : Monsieur COLONNA François, maire de Vico
- Suppléant : Madame CHIAPPINI Angèle, maire de Letia

Le président expose qu'il convient de remplacer Madame MATTEI-FAZY Jocelyne au sein du comité syndical du SYVADEC.

Monsieur CECCALDI Mathieu, Maire de Marignana, se porte volontaire.

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur CECCALDI Mathieu représentant de la communauté de communes au sein du conseil syndical du Syndicat de valorisation des déchets en Corse (SYVADEC) en lieu et place de Madame MATTEI-FAZI Jocelyne, maire de Renno.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 17 mars 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Communauté de Communes du Sud de Corse' around the perimeter and 'Le Président' in the center. The signature is a stylized, cursive script.